



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Octobre 2011
n° 183

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES/ BUDGET	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 7
CONCURRENCE	Page 10
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 12
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 16
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 18
TRANSPORTS	Page 20
ENERGIE	Page 21
CLIMAT	Page 22
ENVIRONNEMENT	Page 24
TELECOMMUNICATIONS	Page 25
SUIVI LEGISLATIF	Page 27

Dossier clôturé le 26 octobre 2011

Thèmes des annexes

- Annexe I : Agenda novembre 2011

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES/BUDGET

INSTITUTIONNEL

Etat des lieux de la réforme de la gouvernance de la zone euro

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la zone euro se sont réunis le **26 octobre 2011**.

Rappel

A ce jour, 17 Etats membres sur 27 ont adopté l'euro. Au sein des Sommets européens, une « UE à 27 » coexiste avec « UE à 17 ». On distingue :

-au niveau des Chefs d'Etats et de gouvernement : le **Conseil européen** (réunion des 27 Etats membres de l'UE, présidée par Herman van Rompuy) et les **Sommets de la zone euro** (réunion des 17 pays de la zone euro). En pratique, un Sommet de la zone euro a parfois lieu en marge d'une réunion du Conseil européen. Cela a été le cas le **26 octobre 2011** ;

-au niveau des ministres des Finances : le **Conseil "Ecofin"** (réunion des ministres des 27 Etats membres) et l'**Eurogroupe**, structure informelle composée des ministres des Finances des pays de la zone euro et présidée par le ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker.

Axes d'action

•Les principales options institutionnelles avancées ces dernières semaines sont les suivantes:

-**la création d'un Conseil des Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro** doté d'une présidence stable. Cette proposition avait été formulée par Nicolas Sarkozy et Angela Merkel, lors du Sommet franco-allemand du 16 août 2011 ;

-**l'attribution à un Commissaire européen d'un pouvoir de surveillance et de contrôle** du respect effectif, par les Etats membres de la zone euro, du Pacte de Stabilité et de Croissance. Ce Commissaire européen (soit le Commissaire aux Affaires économiques et financières, soit un nouveau Commissaire) pourrait « prendre des mesures contre les pays qui ne respectent pas les accords ». Cette proposition a été présentée par le Premier ministre des Pays-Bas, Mark Rutte, dans une lettre du **5 octobre 2011** adressée au Président de la Commission européenne José Manuel Barroso et au Président du Conseil européen Herman Van Rompuy ;

-**la création d'un ministre des Finances européen**. Cette proposition, formulée dès juin 2011 par Jean Claude Trichet, le Président de la Banque centrale européenne (BCE) prévoit qu'un ministère central des Finances européen pourrait être créé. Ce ministère serait chargé de la surveillance des politiques budgétaires, de l'encadrement du secteur financier et de la représentation de l'UE auprès des institutions financières internationales.

•Parallèlement à ces options, les Etats membres ont pris les décisions suivantes au **cours du Sommet de la zone euro du 26 octobre 2011**:

-réunir, au **moins deux fois par an, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro**, comme l'ont recommandé Nicolas et Angela Merkel lors du Sommet franco-allemand du 16 août 2011,

-créer une **Présidence des Sommets de la zone euro**, qui sera confiée à **Herman van Rompuy**, Président du Conseil européen, jusqu'au terme de son mandat (mi-2012). Dans les faits, Herman van Rompuy préside déjà ces Sommets,

-**réunir une fois par mois les Présidents** du Sommet de la zone Euro, de la Commission européenne et de l'Eurogroupe (et éventuellement celui de la BCE),

La question de savoir si **la présidence de l'Eurogroupe** devrait être exercée par l'un des membres de l'Eurogroupe, en plus de ses responsabilités de ministre des Finances, ou par un tiers qui se consacrerait exclusivement à cette tâche et serait basé de manière permanente à Bruxelles, a été reportée à l'expiration du mandat de Jean-Claude Juncker (mi-2012).

Suivi

•Les décisions prises lors du Sommet du **26 octobre 2011** ne nécessitent pas de révision des traités.

•En **décembre 2011**, Herman van Rompuy présentera un rapport intermédiaire sur les possibilités d'un changement limité de Traités.

Le Sommet de la zone euro du 26 octobre 2011 a du faire face à un enjeu crucial : renforcer la gouvernance institutionnelle de la zone euro tout en évitant une fragmentation politique entre :

-Etats membres et Etats non membres de la zone euro. Les seconds insistent sur la nécessité de résoudre la crise actuelle mais s'opposent à un renforcement de l'intégration économique européenne;

-parmi les Etats membres de la zone euro, les Etats partisans d'un véritable gouvernement économique européen, et ceux qui restent attachés à la méthode intergouvernementale (prise de décision à l'unanimité, par opposition à la méthode communautaire, où la décision est prise à la majorité qualifiée).

La portée des décisions institutionnelles prises lors de ce Sommet est limitée par rapport à l'ampleur de la crise de la gouvernance de la zone euro. Il s'agit au mieux d'une étape.

Le Sommet du 26 octobre 2011 a également abouti à des décisions concernant la recapitalisation des banques de la zone euro, le renforcement du Fonds européen de stabilité et la crise de la dette publique grecque (Cf. Article infra, p. 12).

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/125663.pdf

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES/BUDGET

INSTITUTIONNEL

Proposition de créer un Fonds et un mécanisme de financement des infrastructures transeuropéennes

Le **19 octobre 2011**, la Commission européenne a publié un paquet législatif visant à créer un Fonds européen dédié aux infrastructures européennes de transport, d'énergie et de télécommunications, associé à un mécanisme d'**emprunt obligataire européen** (un emprunt matérialisé sous forme d'obligations, achetées par des investisseurs, qui en contrepartie perçoivent des intérêts).

Rappel

Les projets d'infrastructures transeuropéennes peuvent bénéficier de financements provenant principalement :

- du budget de l'UE,
- de prêts consentis par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). La BEI (dont les Etats membres alimentent le capital) est chargée de cofinancer des projets de long terme concourant aux objectifs de l'UE, en octroyant des prêts à des conditions plus favorables que les conditions du marché (via des taux d'intérêt bas, et des facilités de remboursement).

Axes d'action

●La Commission européenne propose créer un **Fonds européen** dédié au financement de projets d'infrastructures transeuropéennes : un « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » (MIE). Le MIE serait lancé à partir de **2014** et financé par le budget de l'UE pour la période 2014-2020, qui est actuellement en négociation (Cf. dossier juillet 2011, n°181). Il serait doté de **50 milliards d'euros**, soit :

- 31,7 milliards d'euros** pour les transports,
- 9,1 milliards d'euros** pour l'énergie,
- 9,2 milliards d'euros** pour les télécommunications, dont **6,4 milliards** pour l'Internet à haut débit.

●La Commission souhaite que ce fonds attire les opérateurs des marchés des capitaux privés et les investisseurs institutionnels à la recherche de placements sûrs et de long terme. Elle propose de créer à leur intention un mécanisme d'**emprunt obligataire européen** qui permette de stimuler:

- le financement de projets d'infrastructures stratégiques pour l'UE sur le long terme,
- l'activité des marchés obligataires européens, qui pâtissent de la crise financière.

●Seuls les projets d'infrastructures de **transport, d'énergie et de télécommunications** sont visés car :

- ces réseaux revêtent une importance stratégique pour l'UE,
- ces projets de long terme peinent à attirer les investisseurs institutionnels en raison d'un risque élevé

de perte de capital en phase de lancement et durant les premières années d'exploitation. De telles pertes pourraient survenir en cas de désistement ou de faillite d'un des porteurs de projet, ou en cas de retards excessifs dans la phase de construction.

●La compétence de gestion du MIE sera partagée entre :
-la Commission, qui sélectionnera les projets éligibles. Ceux-ci devront impérativement :

*être conformes aux orientations des réseaux transeuropéens définies par la Commission (cf. Articles sur les orientations de développement des réseaux de transport, p.20, énergiques, p.21 et de télécoms, p.26),

**générer des revenus à terme (tels que les recettes des péages pour les autoroutes),

-la Banque Européenne d'Investissement, qui
*fixera le montant et versera les financements au titre du MIE et de ses propres ressources, en fonction du niveau de risque des projets,

**comblera les besoins de financement via l'émission d'obligations européennes.

●La Commission européenne propose de tester la faisabilité du MIE dans le cadre d'une phase pilote **dès 2012** et jusque **fin 2013**:

-le MIE serait doté de **230 millions d'euros** issus du budget courant de l'UE sur la période 2012-2013,

-son effet multiplicateur devrait permettre de mobiliser **4,6 milliards d'euros** d'ici fin 2013,

-ces financements seraient concentrés une sélection de **5 à 10 projets** d'infrastructures suffisamment avancés pour pouvoir être achevés à la fin de la phase pilote.

Suivi

La proposition de règlement doit être adoptée par le Parlement européen et le Conseil des ministres des Finances de l'UE.

L'emprunt obligataire proposé par la Commission se distingue des « euro-obligations » qui seraient émises conjointement par les Etats membres de la zone euro. La France et l'Allemagne se sont déclarées opposées à cette idée.

Dans sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur l'Acte pour le marché unique, le 28 février 2011, le Cercle de l'Industrie avait souligné la nécessité pour l'UE de développer ses infrastructures transeuropéennes dans le domaine des transports et de l'énergie.

Proposition de règlement créant le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE)

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/president/news/speeches-statements/pdf/20111019_2_en.pdf

Proposition de règlement sur la phase pilote du mécanisme d'emprunt obligataire européen (2012-2013)

http://ec.europa.eu/economy_finance/financial_operations/investment/europe_2020/documents/com2011_659_en.pdf

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES/BUDGET

BUDGET

Position du Parlement européen sur le budget de l'UE pour 2012

Le **26 octobre 2011**, le Parlement européen a adopté sa position sur la proposition de budget de l'UE pour 2012.

Rappel

●Le **20 avril 2011**, la Commission européenne avait publié sa proposition de budget de l'UE pour 2012 (Cf. dossier avril 2011, n°178). Celle-ci s'élevait à :

-**132,7 milliards d'euros** en crédits de paiement (crédits à verser en 2012), soit une augmentation de 4,9% par rapport à 2011,

-**147,4 milliards d'euros** en crédit d'engagement (crédits à engager en 2012 pour un paiement ultérieur), soit une hausse de 3,7% par rapport à 2011.

●Le Conseil des ministres des Finances de l'UE (Ecofin) s'était prononcé le **25 juillet 2011** (Cf. dossier septembre 2011, n°182). Il souhaitait limiter la hausse:

-des crédits de paiement à **2,02%**,

-des crédits d'engagement à **2,9%**.

Pour ce faire, il avait diminué le montant des crédits que la Commission proposait d'affecter aux rubriques consacrées à la «compétitivité» (-696 millions d'euros de crédits d'engagement) et à la «cohésion pour la croissance et l'emploi» (-1,2 milliard d'euros de crédit d'engagement).

Axes d'action

Le Parlement européen a cherché à rétablir la proposition de budget de la Commission européenne, après les coupes opérées par le Conseil de l'UE.

●Il se prononce en faveur d'un **budget global** de :

-133,1 milliards d'euros en crédits de paiement,

-147,8 milliards d'euros en crédits d'engagement.

●**Concernant la rubrique «compétitivité» :**

-les eurodéputés proposent une hausse de 10,35% des crédits de paiement souhaités par le Conseil de l'UE en faveur de la R&D (au profit notamment du 7^{ème} programme cadre pour la recherche et le développement, qui couvre la période 2007-2013).

●**Concernant la rubrique «cohésion pour la croissance et l'emploi»:** les eurodéputés ont rétabli la proposition de la Commission d'y affecter 45 milliards d'euros en crédits de paiement.

Suivi

Le Conseil de l'UE et le Parlement doivent se mettre d'accord sur la proposition de budget de l'UE pour 2012 d'ici le **21 novembre 2011**.

En l'absence d'accord sur le budget au 1^{er} janvier 2012, la procédure des «douzièmes provisoires» devra s'appliquer jusqu'à l'adoption du budget. Ainsi les dépenses seront gelées, mois par mois, à leur niveau de 2011.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?language=FR&type=TA&reference=20111026&secondRef=TOC>

RELATIONS EXTERIEURES

Réunion du G20 Finances

Les ministres des Finances et les présidents des Banques centrales des pays membres G20 se sont réunis le **14 octobre 2011** à Paris.

Rappel

●La réunion précédente du G20 Finances s'était tenue le **23 septembre 2011** à Washington (Cf. dossier septembre 2011, n°182).

●La France assure la Présidence du G20 du **1^{er} janvier au 31 décembre 2011**.

Axes d'action

●Le **7 octobre 2011**, le Président du Conseil européen, Herman van Rompuy et le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, ont adressé une lettre conjointe aux membres du Conseil européen dans laquelle ils présentent leurs **priorités pour l'UE** en vue du prochain Sommet du G20, les **3 et 4 novembre 2011** à Cannes.

●Dans un contexte difficile, (dégradation de la note souveraine de l'Espagne le 13 octobre 2011), le G20 Finances a consacré l'essentiel de ses travaux à la crise de la dette dans la zone euro. Quatre sujets majeurs ont été abordés :

-le **renforcement des moyens financiers du FMI pour améliorer sa force d'intervention face à la crise de la dette**. Des moyens supplémentaires (non chiffrés par les participants à la réunion du G20 Finances) permettraient au FMI d'intervenir plus facilement pour endiguer la propagation de la crise de la dette européenne à des Etats membres de l'UE comme l'Italie et l'Espagne. La France et les pays émergents sont favorables à cette mesure. L'Allemagne et surtout les Etats-Unis, sont plus réticents. Les Etats-Unis, premier actionnaire du FMI avec 17 % des droits de vote (fonction du montant de la cotisation), ne souhaitent pas contribuer davantage au financement du FMI ;

-les risques posés par les **établissements financiers d'importance systémique** : les ministres des Finances ont approuvé un dispositif prévoyant des obligations de fonds propres plus élevés pour ces établissements ;

-la **volatilité des flux financiers vers les pays émergents**. Etant donné le niveau très bas des taux d'intérêt dans les pays développés (entre 0 % et 2 % en Europe), les opérateurs financiers préfèrent investir dans les pays émergents, où les taux sont bien plus élevés (7 et 10 % au Brésil). Ces mouvements volatils de capitaux s'accompagnent d'une forte variabilité des taux de change (appréciation des devises). Le G20 Finances est parvenu à un accord, dont le dispositif doit encore être affiné, pour encadrer ces flux de capitaux ;

-la **taxe sur les transactions financières (TTF)** : les ministres des Finances du Canada, de la Chine, des Etats-Unis et de la Russie se sont déclarés opposés à l'instauration d'une TTF mondiale. Le ministre allemand des Finances, Wolfgang Schäuble, a convenu qu'il n'était pas « réaliste » d'espérer une telle taxe au niveau mondial.

Suivi

●Le Sommet de clôture de la Présidence française du G20 aura lieu les **3 et 4 novembre 2011**, à Cannes.

●En amont du G20, le Medef anime le **B20 (Business 20)** un forum qui rassemble les présidents des organisations patronales des 20 pays membres. Le B20 se réunira à Cannes du **1^{er} au 2 novembre 2011** et présentera ses recommandations sur les sujets à l'ordre du jour du G20.

Les trois organisations patronales française (MEDEF), allemande (BDI) et italienne (Cofindustria) ont lancé le 8 octobre 2011 un appel aux dirigeants européens en faveur d'une Europe plus intégrée. Elles demandent la mise en œuvre de mesures adoptées par l'UE mais pas encore transposées, telles que le renforcement du Pacte de Stabilité et de Croissance, adopté fin septembre 2011 (Cf. dossier septembre 2011, n°182). Elles appellent à la signature d'un nouveau Traité européen afin de « transformer le Mécanisme européen de stabilité en un fonds indépendant ». Ce fonds conditionnerait l'apport d'un soutien financier à un Etat membre de l'UE à une analyse préalable de soutenabilité de la dette de ce dernier.

L'ERT (*European Roundtable of Industrialists*) a exprimé son soutien au renforcement de l'Union économique et monétaire dans un communiqué du 11 octobre 2011. L'ERT insiste également sur la nécessité pour l'UE de mener une politique de croissance crédible, axée sur la compétitivité des entreprises européennes.

Ces prises de position surviennent alors que la Commission européenne a publié le 19 octobre 2011, un rapport sur les échanges de l'UE avec l'ensemble de ses partenaires commerciaux. Ce rapport constate un net essor des barrières non tarifaires mises en place par les pays tiers (dont les membres du G20) à l'encontre des importations de biens et services venant de l'UE. Ces mesures auraient augmenté de 30% sur la période 2010-2011.

<http://www.g20-g8.com>

RELATIONS EXTERIEURES

Sommet UE/Brésil

Le 5^e Sommet UE/Brésil s'est tenu le **4 octobre 2011** à Bruxelles en présence de la Présidente du Brésil, Dilma Rousseff, du Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy et du Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso.

Rappel

●Le **partenariat stratégique** UE/Brésil a été lancé le **4 juillet 2007**. Il se traduit par un **plan d'action conjoint** qui couvre une **vingtaine de dialogues sectoriels** dont l'énergie, les sciences et technologies, le changement climatique et le transport aérien. Le dernier sommet bilatéral a eu lieu à Brasilia le **14 juillet 2010**.

●L'**UE est le premier investisseur au Brésil**. Ses investissements directs (132 milliards d'euros) y sont supérieurs à ceux, cumulés, en Inde et en Chine. En 2010 les entreprises européennes ont exporté l'équivalent de **31,3 milliards d'euros** de biens au Brésil et les échanges commerciaux entre le Brésil et l'UE ont continué à progresser au cours du premier semestre 2011 malgré un contexte de crise économique globale.

Axes d'action

●Lors de ce Sommet consacré notamment aux défis internationaux (crise économique, changement climatique), l'UE et le Brésil se sont entendus pour adopter :

-un nouveau **plan d'action conjoint** pour la période 2012-2014 renforçant **les dialogues sectoriels**,
-un projet de dialogue dans le domaine spatial civil qui ouvre la voie à une possible coopération UE-Brésil, notamment en termes d'échange d'information dans les **systèmes de navigation satellitaires**.

●En marge de ce Sommet, les principales **associations professionnelles** européennes (*BusinessEurope*, EUROCHAMBRES) et brésiliennes (CNI) ont :

-formulé des recommandations, telles que l'amélioration du dialogue avec le secteur privé, le renforcement du dialogue réglementaire UE/Brésil, et la prise en compte des évolutions économiques internationales récentes dans l'agenda du plan d'action,
-appelé l'UE et le Brésil à coopérer davantage dans des secteurs clés comme l'innovation, les services financiers (en particulier l'accès au crédit du secteur non financier), l'environnement des investissements, l'énergie, la fiscalité et le changement climatique (utilisation des matières premières renouvelables importées du Brésil par l'industrie européenne),

Suivi

Le prochain Sommet UE/Brésil se tiendra en **2014**.

Parallèlement au partenariat stratégique UE/Brésil, (dialogue politique), le Brésil participe aux négociations commerciales de l'accord d'association entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay). Ces négociations ont peu progressé en 2011. La prochaine session de négociation de l'accord d'association UE/Mercosur se tiendra du 7 au 11 novembre 2011.

Lors d'une conférence à Lisbonne, le 14 octobre 2011, António Manuel Frade Saraiva, Président de la Confédération de l'Industrie portugaise, s'exprimant au nom de *BusinessEurope*, a déclaré que l'association européenne soutenait la conclusion d'un accord d'association UE/Mercosur qui prévoirait :

-une application de l'accord à l'ensemble des produits industriels avec, si nécessaire, un allongement du calendrier d'élimination des droits de douane pour certains « produits sensibles »,
-l'élimination de toute restriction à l'exportation de matières premières,
-une complète libéralisation du marché des services,
-l'ouverture des marchés publics pour favoriser la coopération dans les projets d'infrastructures,
-des chapitres spécifiques sur les barrières non tarifaires,
-une clause de *stand still* (engagement de *statu quo*) pendant la durée des négociations pour prévenir toute nouvelle mesure restrictive.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/124878.pdf

ELARGISSEMENT

Présentation du « Paquet élargissement 2011 »

La Commission européenne a adopté son « Paquet Elargissement 2011 » le **12 octobre 2011**.

Rappel

- Chaque année, à l'automne, la Commission adopte un ensemble de documents (« paquet élargissement ») expliquant sa stratégie à l'égard de l'adhésion éventuelle de nouveaux pays à l'UE. Ces documents couvrent :
 - les pays ayant le statut de « candidat à l'adhésion » (statut accordé à l'unanimité par le Conseil à tout Etat européen qui respecte les valeurs de l'Union et qui s'engage à les promouvoir),
 - les « candidats potentiels » (qui n'ont pas encore le statut de candidat).

- La Commission avait adopté son « Paquet Elargissement 2009 » le **9 novembre 2010** (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

Axes d'action

Les principales conclusions du « Paquet Elargissement 2011 » sont les suivantes.

1. Concernant les pays candidats.

- La Commission se dit favorable à l'adhésion de la **Croatie**. Celle-ci a effectué les progrès demandés par la Commission, notamment en matière de concurrence et de droits fondamentaux. L'adhésion pourrait être effective dès le **1^{er} juillet 2013**, une fois le processus de ratification du traité d'adhésion (par le Parlement Européen et tous les Etats membres) achevé.

- Les négociations d'adhésion avec la **Turquie** ont peu progressé. Pour la Commission, le pays doit davantage respecter les droits fondamentaux. Les tensions politiques avec la Grèce et Chypre sont également un obstacle important à l'avancée des négociations.

- Le processus d'adhésion de l'**Islande**, lancé en juillet 2010, progresse. L'Islande étant déjà membre de l'Espace Economique Européen et de l'Espace Schengen, la suite des négociations devrait se dérouler rapidement et sans difficultés majeures. Les chapitres relatifs à la liberté de circulation des travailleurs et aux droits de propriété intellectuelle sont d'ailleurs déjà clôturés.

- La Commission recommande l'ouverture de négociations d'adhésion avec le **Monténégro**. Elle considère que ce pays a réalisé des progrès politiques suffisants, notamment en matière de politiques anti-discrimination et de lutte contre la corruption et le crime organisé.

- La Commission est favorable à l'ouverture de

négociations d'adhésion avec l'**Ancienne République Yougoslave de Macédoine** (ARYM) depuis 2009. Mais le litige opposant l'ARYM à la Grèce, depuis 1991, au sujet de sa dénomination continue de bloquer cette ouverture.

2. Concernant les candidats potentiels.

- L'**Albanie** a peu progressé vers le respect des critères d'adhésion. Le blocage politique du pays depuis juin 2009 empêche toute réforme structurelle.

- Selon la Commission, le rythme des réformes en **Bosnie** est insuffisant pour prétendre au statut de candidat à l'adhésion. Le pays est dans une impasse politique depuis les élections parlementaires d'octobre 2010. La Commission déplore des retards dans le renforcement de l'Etat de droit et dans la lutte contre la corruption.

- Le rapport sur le **Kosovo** souligne des progrès limités et une situation économique préoccupante.

- La Commission recommande au Conseil de l'UE d'accorder à la **Serbie** le statut de candidat. L'arrestation en 2011 de Ratko Mladi et de Goran Hadžić et leur transfert vers le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont marqué une étape importante. Une priorité essentielle est fixée à la Serbie : des progrès vers la normalisation de ses relations avec le Kosovo (dont l'indépendance n'est pas reconnue par la Serbie).

Suivi

- Le **Conseil européen** du **9 décembre 2011** devrait se prononcer sur les perspectives d'adhésion de la Serbie et fixera le calendrier des négociations d'adhésion.

- La Commission européenne présentera un rapport de suivi des négociations d'adhésion avec la Croatie au Parlement européen et au Conseil de l'UE à **l'automne 2012**.

Un Sommet du Partenariat oriental (qui regroupe l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie, l'Arménie, la Biélorussie et l'Azerbaïdjan) a eu lieu à Varsovie les 29 et 30 septembre 2011. A cette occasion, la France a rappelé que « les partenariats ne représentent pas des étapes vers l'adhésion ».

http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2011/package_strategy_paper_2011_fr.pdf

CONCURRENCE

Clarification des droits procéduraux des parties impliquées dans une procédure d'entente ou d'abus de position dominante

Le **17 octobre 2011**, la Commission européenne a adopté une série de mesures visant à réformer ses procédures en cas de pratiques anticoncurrentielles : ententes et abus de position dominante (procédures *antitrust*).

Rappel

● En matière de concurrence, les « droits procéduraux » sont les droits que la Commission européenne doit respecter lorsqu'elle applique les Articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (ex Articles 81 et 82 TCE) et le règlement relatif au contrôle des concentrations. Ces droits couvrent notamment le droit pour les entreprises d'être entendues, le droit de ne pas témoigner contre soi-même, et le principe de la confidentialité de la correspondance échangée entre avocat(s) et entreprise(s).

● En **janvier 2010**, la Commission européenne avait organisé une consultation publique sur l'actualisation des règles procédurales en matière d'*antitrust* (Cf. dossier janvier 2010, n°164).

Axes d'action

● En réformant ses procédures, la Commission vise principalement **deux objectifs**:

- rendre plus prévisible pour les entreprises le déroulement des enquêtes menées par la Commission,
- développer l'interaction entre les entreprises parties aux procédures et les services de la Commission.

● Le paquet de mesures s'articule principalement autour de deux documents.

1) Une communication sur les bonnes pratiques d'application des Articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (ex Articles 81 et 82 TCE).

Le texte intègre notamment :

- la possibilité pour les parties de connaître, dès le lancement officiel d'une procédure d'enquête, les éléments qui seraient pris en compte dans le calcul de l'amende, en cas d'entente ou d'abus de position dominante,

- la possibilité (pour les parties faisant l'objet de l'enquête uniquement) de tenir des réunions-bilans avec la Commission européenne aux moments clés de la procédure (tels que l'ouverture, la communication des griefs, la tenue de l'audition),

- l'accès facilité à un stade précoce (avant la communication des griefs), pour les plaignants ou les tiers, aux « contributions essentielles » (la version non confidentielle des plaintes ou d'études économiques) de sorte que les parties soient mieux à même de comprendre les questions qui sont soulevées contre

elles dès la phase d'enquête,

- la publication, par la Commission, des décisions de rejet motivées. Les parties intéressées pourront ainsi avoir une idée plus précise du nombre de plaintes rejetées et des motifs de leur rejet.

2) Un guide des meilleures pratiques quant à la communication à la Commission de données économiques. Ce document précise :

- les critères de contenu (choix des données, de la méthode) et de présentation que les entreprises doivent respecter lorsqu'elles doivent fournir une analyse économique ou économétrique,

- le format des données quantitatives que la Commission peut demander aux entreprises (concernant notamment la définition du marché),

- la manière dont la Commission traite ces données.

Suivi

La communication sur les bonnes pratiques d'application des Articles 101 et 102 du TFUE s'applique aux affaires en cours et futures.

Le Cercle de l'Industrie soutient l'objectif de la Commission européenne d'assurer un haut degré de transparence de ses procédures. Les mesures adoptées constituent une étape dans ce sens.

La transparence sur l'utilisation d'outils d'enquête (comme les inspections dans les affaires de cartels) gagnerait encore à être améliorée.

http://ec.europa.eu/competition/antitrust/legislation/best_practices_proceedings_fr.pdf

CONCURRENCE

Coopération entre les autorités de concurrence de l'UE et des États-Unis

Le **14 octobre 2011**, la Commission européenne et les autorités de concurrence des États-Unis ont actualisé leurs bonnes pratiques de coopération lorsqu'elles sont amenées à contrôler une même opération de concentration d'entreprises.

Rappel

● L'UE et États-Unis coopèrent en matière de contrôle des opérations de concentration ayant un impact sur leur marché respectif. Le principe de cette coopération a été fixé dans un accord bilatéral du **23 septembre 1991**. Cette coopération est mise en œuvre par :

- la *Federal Trade Commission* et la division Antitrust du *Department of Justice* (DOJ),
- la Commission européenne.

● Les bonnes pratiques, qui constituent un cadre non contraignant pour les autorités de concurrence de l'UE et des États-Unis, visent à :

- minimiser les risques de décisions divergentes face à une même affaire de concentration,
- faciliter la cohérence des mesures correctives adoptées de part et d'autre dans une même affaire. Ces mesures correctives, appelées « **engagements** » consistent en des propositions des entreprises parties à une opération de concentration de modifier leur projet initial pour le rendre conforme au droit de l'UE.

Axes d'action

● Les apports de cette nouvelle version des bonnes pratiques portent sur :

- des questions de procédure, telles que les protocoles de communication entre la Commission et les autorités américaines, le rapprochement des calendriers d'enquête et l'échange d'informations lors de collecte de preuves d'une éventuelle violation des règles de concurrence,
- les modalités de coopération s'agissant des **mesures correctives**. Les bonnes pratiques prévoient notamment la possibilité pour l'UE et les États-Unis de se coordonner **sur le contenu des engagements** qu'elles adopteront, et, pour une entreprise, de proposer une série unique d'engagements adressée aux autorités de concurrence de l'UE et des États-Unis.

La Commission européenne coopère avec les autorités de la concurrence de pays tiers comme le Brésil (depuis 2009) et la Russie (depuis 2011). Cette coopération repose soit sur des accords bilatéraux entièrement consacrés à la concurrence, soit sur des dispositions d'accords de libre-échange, de partenariat ou d'association.

Le renforcement de pratiques communes à la Commission européenne et aux autorités américaines

dans l'examen des concentrations peut être un cadre utile pour les entreprises. En 2010, l'acquisition de Tandberg par Cisco, avait fait l'objet d'un contrôle à la fois par la Commission européenne (affaire COMP/M.5669) et par les autorités de concurrence américaines. Les engagements proposés par la Commission européenne ont été pris en compte par les autorités américaines dans leur décision de clôturer l'enquête en cours. Dans cette affaire, la coopération entre les autorités de concurrence transatlantiques a contribué à accélérer l'autorisation de la concentration.

A l'avenir, la coopération UE/États-Unis en matière de bonnes pratiques pourrait servir de référence pour renforcer la coopération avec les autorités de concurrence d'autres États tiers.

http://ec.europa.eu/competition/mergers/legislation/best_practices_2011_en.pdf

UEM

Sommet de la zone euro du 26 octobre 2011

Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la zone euro se sont réunis le **26 octobre 2011**.

Rappel

Lors de leur dernière réunion, le **21 juillet 2011**, les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la zone euro avaient fixé les modalités du second plan d'aide à la Grèce (Cf. dossier juillet 2011, n°181). Ce plan prévoyait notamment l'engagement du secteur financier privé (banques, fonds d'investissement) à pratiquer une **décote** (abandon de créance) volontaire globale de **21 %** de la dette grecque.

Axes d'action

Le Sommet de la zone euro s'est conclu sur **trois décisions majeures**.

1. La restructuration de la dette grecque.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro ont fixé à la Grèce l'objectif de réduire sa dette publique (de plus de 160% du PIB actuellement) à 120% du PIB d'ici 2020.

Pour aider la Grèce à y parvenir :

-le **secteur privé** renoncera volontairement à **50% de ses créances** sur la dette grecque d'ici 2020. Dès janvier 2012, les créanciers privés échangeront leurs obligations de dette grecque contre d'autres dont la valeur sera diminuée de moitié ;

-le **Fonds de stabilité de la zone euro (FESF)** apportera à ces créanciers privés **30 milliards d'euros** de garanties sur ces nouvelles créances. Le plan de 109 milliards d'euros d'aide conjointe UE-FMI en faveur de la Grèce pour la période 2011-2014, qui avait été décidé le 21 juillet 2011 (Cf. dossier septembre 2011, n°182), est abaissé à **100 milliards d'euros** sur la même période. Les termes précis de l'accord conclu avec les créanciers privés et les gouvernements de la zone euro ne sont pas encore fixés.

2. L'accroissement des capacités du FESF, jusqu'à un volume de 1 000 milliards d'euros.

La capacité effective du FESF, actuellement de l'ordre de **250 milliards d'euros**, sera multipliée par quatre via la création d'un double mécanisme :

-un fonds spécial (« *special purpose vehicle* ») financé par des investisseurs publics ou privés, européens ou étrangers (une possible participation de la Chine est évoquée). Ce fonds servira à racheter de la dette publique d'Etats membres en difficulté sur le marché secondaire, via l'émission de titres garantis par le FESF ;

-un système d'assurance afin d'inciter les investisseurs privés à acquérir des titres de dette émis par des Etats membres de l'UE fragilisés (actuellement la Grèce, l'Irlande, et le Portugal). Le FESF remboursera une partie des pertes éventuelles que subiraient ces investisseurs en cas de chute de la valeur de ces obligations souveraines.

Comme le souhaitait l'Allemagne, la Banque centrale européenne (BCE) ne participera pas l'accroissement des capacités financières du FESF.

3. La recapitalisation des banques.

L'accord prévoit que, d'ici le **30 juin 2012**, les banques de la zone euro respectent un ratio de fonds propres « durs » (constitué du capital, des réserves et des dividendes non distribués) égal à **9%**, contre 5% actuellement. Selon le superviseur bancaire européen (EBA), le montant de la recapitalisation de l'ensemble des banques européennes nécessaire pour atteindre ce ratio s'élèverait à **106 milliards d'euros**, dont 8,8 milliards d'euros pour les banques françaises (Société Générale, BPCE et BNP Paribas).

Suivi

Les modalités pratiques de l'accroissement des capacités du FESF seront définies par l'Eurogroupe, qui prévoit de se réunir courant **novembre 2011**.

Après des semaines d'hésitation, les mesures annoncées devraient permettre à la Grèce de poursuivre ses engagements pour assainir ses finances publiques. Toutefois, l'accord conclu par les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats de la zone euro est complexe et contient des zones d'ombre, en particulier quant au rôle de la BCE sur les marchés obligataires.

Ce Sommet, qui a également abordé la question de la gouvernance de la zone euro, ne représente qu'un début de réponse à la crise (cf. Article supra, p.4).

Le Cercle de l'Industrie note que sur ces sujets cruciaux (réforme institutionnelle de la zone euro, et gestion de la crise de la dette publique), la Commission européenne est mise à l'écart. Pourtant elle a les moyens de mettre en œuvre les décisions prises au niveau européen.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/125677.pdf

FISCALITE

Proposition de directive sur la taxation des transactions financières

Le **28 septembre 2011** la Commission européenne a présenté une proposition de directive sur la taxation des transactions financières (TTF) à l'échelle de l'UE.

Rappel

● Dans une communication du **19 octobre 2010**, la Commission avait examiné l'introduction d'une **TTF au niveau mondial** (Cf. dossier octobre 2010, n° 172).

● Les ministres des Finances français, François Baroin, et allemand, Wolfgang Schäuble avaient exprimé leur détermination à faire aboutir ce projet dans une lettre conjointe adressée à la Commission européenne le **9 septembre 2011** (Cf. dossier septembre 2011, n° 182). Ils appelaient à l'introduction d'une TTF au niveau de l'UE même si aucun accord pour établir une TTF au niveau mondial n'était trouvé.

Axes d'action

● Avec cette proposition, la Commission vise **quatre objectifs** :

- alimenter les ressources propres de l'UE et donc alléger d'autant les contributions des Etats membres au budget.

- faire contribuer le secteur financier aux coûts de la crise et taxer ce secteur, par ailleurs exempté de TVA,

- décourager les transactions spéculatives sur les marchés financiers (notamment le *trading* haute fréquence, qui permet d'effectuer des transactions complexes et à très grande vitesse grâce aux nouvelles technologies informatiques),

- éviter la fragmentation du marché intérieur des services financiers, due à l'augmentation des mesures fiscales mises en place par les Etats membres et non coordonnées entre elles.

● La proposition de directive prévoit un champ d'application large. Ses modalités seraient les suivantes:

- **assujettissement** : tous les établissements financiers à l'exception des contreparties centrales et des banques centrales seraient concernés,

- **application dans l'ensemble des Etats membres de l'UE**, sur la base du principe de résidence fiscale. La taxe s'appliquerait si l'une des parties au moins est établie sur le territoire d'un Etat membre (peu importe le lieu de la transaction),

- **assiette** : la plupart des transactions sur instruments financiers entre des institutions financières sur le marché secondaire, organisé, ou de gré à gré seraient couvertes. Seules en seraient exclues : les opérations de change et les levées de capitaux par les entreprises,

- **taux** : ils seraient minimaux : de **0,1%** de taxation sur les

échanges d'obligations et d'actions et de **0,01%** de taxation sur les transactions de produits dérivés,

- **prélèvement** : la TTF (à l'instar des recettes du budget de l'UE issues de la TVA prélevée dans les Etats membres de l'UE) serait levée par les autorités fiscales des Etats membres,

- **paiement** : la TTF serait exigible au moment où la transaction a lieu.

La Commission estime qu'en termes d'incidence budgétaire, la TTF pourrait générer environ **57 milliards d'euros de revenus par an**, partagés entre l'UE et ses Etats membres.

Suivi

● La proposition de directive prévoit une **application à partir du 1^{er} janvier 2014** dans tous les Etats membres de l'UE.

● La Commission présentera ultérieurement des propositions complémentaires sur les rubriques du budget de l'UE qui pourraient bénéficier des recettes de la TTF.

La création d'une TTF a été évoquée lors de la réunion des ministres des Finances du G20, le 14 octobre 2011 (Cf. Article supra, p.7).

Les Etats membres demeurent divisés sur l'opportunité de créer une TTF, surtout si celle-ci n'est appliquée que par l'UE. Le Royaume-Uni et la Suède, craignant une délocalisation de certaines activités financières, ont ouvertement déclaré leur opposition à ce projet.

La décision devra se prendre à l'unanimité par le Conseil des ministres des Finances de l'UE (Ecofin). Le Commissaire européen à la Fiscalité, Algirdas Semeta, a déclaré devant la Commission des affaires économiques du Parlement européen, le 6 octobre 2011, qu'à défaut d'unanimité des Etats membres, la TTF pourrait faire l'objet d'une coopération renforcée.

Le Cercle de l'Industrie souligne le risque d'une double taxation du carbone pour les industriels assujettis au système ETS. En effet, la proposition de révision de la directive MiFID (Cf. Article infra, p.15) prévoit de classer les quotas de CO² en instruments financiers, ce qui exposerait les transactions sur quotas de CO² à la future TTF. Or les industriels sont déjà soumis à l'obligation d'acquiescer des quotas de CO² conformément à l'objectif de politique environnementale de l'UE.

[http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/other_taxes/financial_sector/com\(2011\)594_fr.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/other_taxes/financial_sector/com(2011)594_fr.pdf)

FINANCES

Accord politique sur la proposition de règlement relative à la vente à découvert et aux contrats de couverture de défaillance (*Credit Default Swap, CDS*)

Le **18 octobre 2011**, le Parlement européen et le Conseil des ministres des Finances de l'UE (Ecofin) sont parvenus à un accord politique pour encadrer les ventes à découvert et les CDS.

Rappel

●La Commission européenne a présenté le **15 septembre 2010** une proposition de règlement visant à encadrer les ventes à découvert et les CDS (Cf. dossier septembre 2010, n°171).

●Pour rappel :

-**une vente à découvert** consiste en la vente d'un titre par une personne qui ne le possède pas (qui l'a seulement emprunté) et qui a l'intention de le racheter ultérieurement à un prix inférieur. Le vendeur s'engage en fait à fournir un titre à un certain prix à une certaine date, en faisant le pari que le cours de ce titre va baisser entre-temps. Une vente à découvert est qualifiée de **vente « à nu »** lorsque l'acheteur n'emprunte pas une action ou obligation avant de la vendre ;

-**un CDS** est un contrat par lequel un vendeur offre à un acheteur, contre le paiement d'une prime, une protection financière en cas de défaillance d'un tiers, émetteur de dette. Un **CDS « souverain »** couvre le risque de défaillance d'une dette souveraine ;

-**un CDS à nu** est donc un contrat d'assurance pris sur des titres auquel l'investisseur n'est pas exposé.

Axes d'action

Le compromis conclu entre le Parlement européen et le Conseil Ecofin vise à limiter les pratiques spéculatives liées aux ventes à découvert. Il prévoit deux catégories de mesures.

1. Des mesures interdisant les CDS souverains à nu (lorsque l'acheteur n'a pas d'exposition aux obligations souveraines sous-jacentes).

●Néanmoins, cette interdiction ne s'appliquerait pas :

-aux actions et obligations non européennes,
-aux opérateurs utilisant les **CDS pour des besoins de couverture** (lorsque l'investisseur s'expose aux actions et obligations pouvant être affectées par des mouvements de prix dans la dette souveraine) ;

●En outre, **un régime dérogatoire** est prévu. L'interdiction pourrait être levée **lorsqu'elle affecte négativement la liquidité des marchés de la dette**

souveraine d'un Etat membre.

L'utilisation de cette dérogation est strictement encadrée :

-la demande devra émaner d'un Etat membre et être **approuvée par l'ESMA** (autorité de régulation financière européenne),

-le régulateur national de l'Etat concerné devra prouver qu'il y a une hausse des taux d'intérêt sur la dette souveraine ou des déviations importantes du montant de la dette négociée.

-la dérogation ne pourra durer que **12 mois prolongeables de 6 mois**.

2. Des mesures encadrant les ventes à découvert d'actions à nu. La proposition de règlement prévoit que les *traders* devront :

-localiser les actions,

-justifier de "motifs raisonnables" pour se penser capables d'emprunter les titres de la source localisée.

Suivi

●La proposition de règlement doit maintenant être formellement adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Le Parlement devrait la voter lors de sa session plénière **du 14 au 17 novembre 2011**.

●Ce règlement devrait entrer en vigueur en **novembre 2012**.

16 mois auront été nécessaires, depuis l'impulsion politique franco-allemande de juin 2010, pour parachever ce texte. Dans l'intervalle, certains Etats membres (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, et Italie) ont instauré à des degrés divers, une interdiction des ventes à découvert à nu.

Le compromis du Conseil de l'UE et du Parlement européen va plus loin que la proposition de la Commission de limiter l'usage des CDS en cas de crise financière (qui n'incluait pas d'interdiction des CDS souverains à nu).

<http://bit.ly/qY3KDA>

FINANCES

Révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) et de la directive sur les abus de marché (MAD)

Le **20 octobre 2011**, la Commission européenne a publié un paquet de propositions législatives visant à renforcer la transparence des marchés d'instruments financiers (révision de la directive « MiFID ») et durcir sa politique de lutte contre les pratiques abusives sur ces marchés (révision de la directive « MAD »).

Rappel

- Entrée en vigueur en 2007, la directive **MiFID** régit :
 - les services d'investissement fournis par les opérateurs financiers (tels que les banques) dans le domaine des instruments financiers,
 - le fonctionnement des bourses traditionnelles, des marchés réglementés, et de certaines plateformes d'échange d'actions (« systèmes multilatéraux de négociation »).
- Entrée en vigueur fin 2004, la directive **MAD** établit un cadre général pour la lutte contre les «abus de marché» (les **délits d'initiés** et les **manipulations de marché**).

Axes d'action

- La Commission européenne souhaite adapter le cadre juridique des marchés d'instruments financiers à un **environnement nouveau**, caractérisé par :
 - le développement de lieux d'échanges peu ou pas régulés (notamment les plateformes de négociation.), la multiplication des transactions de gré à gré, et l'essor de produits nouveaux, complexes et/ou dérivés,
 - le développement du *trading* « à haute fréquence » (algorithmique) lié aux nouvelles technologies informatiques, qui en accélérant radicalement les transactions, risque de perturber les marchés,
 - une volatilité excessive des marchés de produits dérivés de matières premières et de quotas de CO₂, attisée par les deux éléments précités, et par la crise financière depuis 2008.
- Les propositions législatives s'articulent autour de deux grands axes d'action.

1. Renforcer l'encadrement et la surveillance des marchés financiers afin d'en améliorer le fonctionnement et la transparence.

La Commission souhaite notamment :

- étendre le champ de la législation sur les marchés d'instruments financiers à toutes les plateformes de négociation et d'échange, et aux marchés autres que d'actions: obligations, produits dérivés, produits complexes et **quotas d'émission de CO₂**. Tous seront couverts par les mêmes règles de transparence,
- **restreindre les exemptions** dont bénéficient de nombreux opérateurs et activités
- renforcer le rôle et les pouvoirs de **surveillance des régulateurs** nationaux (en France : l'AMF) en coordination avec le régulateur européen (ESMA). Ils

pourront interdire certains produits ou pratiques portant atteinte aux investisseurs ou au bon fonctionnement des marchés,

- obliger les opérateurs à déclarer leurs positions sur les marchés (notamment les marchés au comptant et dérivés de quotas de CO₂) et leur imposer des **limites de position** (sur le nombre et le montant de leurs contrats) en cas de perturbation de ces marchés,
- encadrer le **trading à haute fréquence**, en imposant aux opérateurs de détenir un minimum de liquidités, en restreignant le nombre d'ordres que ces derniers peuvent passer par transaction, et en leur imposant l'arrêt des négociations en cas de fluctuations des prix trop importantes sur le marché (« coupe-circuit »),
- renforcer les règles de concurrence pour certains services essentiels de post-négociation, tels que la **compensation**, pour éviter que ces services ne limitent *de facto* la concurrence entre plateformes d'échange.

2. Renforcer la protection des investisseurs et lutter contre les délits d'initiés et les manipulations de marché.

La Commission suggère en particulier de :

- durcir les conditions auxquelles un opérateur peut fournir des services d'investissements : l'accès au **statut de « Prestataire de Services d'Investissement »** (PSI),
- d'élargir le champ d'application de la directive MAD pour couvrir toutes les transactions effectuées sur toutes les plateformes d'échange (y compris les marchés de matières premières et de produits dérivés) et portant sur toutes les catégories d'instruments financiers,
- adapter la définition du **délit d'initié** et des **manipulations de marché** à l'évolution des pratiques des opérateurs (en prenant davantage en compte celles liées au *trading* à haute fréquence),
- renforcer les **pouvoirs d'enquête** des régulateurs nationaux,
- durcir les sanctions (montant plancher des amendes, possibilité de **sanctions pénales**).

Suivi

Le paquet législatif sera soumis au Parlement européen et au Conseil de l'UE dans le cadre de la procédure de codécision. Il ne devrait pas être adopté avant la **fin 2014**.

Le problème de la volatilité excessive des prix sur les marchés de dérivés et de matières premières est à l'ordre du jour du Sommet du G20 des 3 et 4 novembre 2011.

Le Cercle de l'Industrie souligne que la classification des quotas de CO₂ en instruments financiers et leur intégration dans MiFID2 risque de favoriser la financiarisation excessive du marché au comptant du carbone. Or, celle-ci menace directement le bon fonctionnement de l'ETS, qui est le pivot de la politique climatique de l'UE.

Proposition de directive révisant la directive MiFID
http://ec.europa.eu/internal_market/securities/docs/isd/mifid/COM_2011_656_en.pdf

Proposition de règlement révisant la directive MAD
http://ec.europa.eu/internal_market/securities/docs/abuse/COM_2011_651_fr.pdf

MARCHE INTERIEUR

Création d'un droit européen des contrats

Le **11 octobre 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement créant un droit européen des contrats de vente.

Rappel

●Le **3 mai 2011**, la Commission européenne avait publié un rapport qui concluait à la faisabilité d'un droit européen des contrats de vente de biens et de services liés à ces biens, conclus, notamment sur Internet, entre entreprises ou entre entreprises et consommateurs situés dans des pays différents (Cf. dossier mai 211, n°179). Actuellement, ces contrats sont régis soit par le droit national de l'acheteur, soit par celui du vendeur.

●Le **8 juin 2011**, le Parlement européen s'était prononcé en faveur de l'adoption d'un contrat européen, afin, principalement, d'encourager le commerce en ligne transfrontalier.

●Réunis en Conseil des ministres de la Justice le **19 juillet 2011**, les Etats membres s'étaient montrés divisés sur l'opportunité de créer un droit européen des contrats. Certains Etats tels que la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni craignent qu'un modèle européen de droit des contrats protège moins leurs consommateurs nationaux que leur propre droit national.

Axes d'action

●La Commission européenne propose de créer un droit européen des contrats de vente afin d'atteindre un double objectif :

-encourager les **entreprises** à développer leur offre de biens et services en ligne hors de leurs frontières nationales. A cet égard, le contrat-type européen évitera aux vendeurs la question de savoir quel régime juridique national s'applique à leurs transactions internationales. En outre, disponible dans toutes les langues de l'UE, le contrat-type permettra de réduire les frais de traduction liés aux transactions transfrontalières ;

-garantir aux **acheteurs** (aux professionnels et aux consommateurs européens) le même niveau minimal de protection à l'égard des vendeurs sur l'ensemble du territoire de l'UE.

●Le contrat européen de vente que propose la Commission européenne s'appliquerait aux transactions :

-entre **professionnels** (lorsqu'une partie au moins est une PME, ou entre professionnels et **consommateurs**, sur l'accord expresse des deux parties ;

-**et transfrontières**, dès qu'une des parties est établie dans l'UE. Néanmoins, les Etats membres pourront le rendre applicable aux transactions internes à leur

territoire national ;

-portant sur la vente de **biens** et de services liés (installation, maintenance), et de contenus **numériques** (musique, films, logiciels).

●La proposition de règlement détaille les **éléments essentiels** du contrat européen, notamment :

-l'obligation pour le vendeur de fournir à l'acheteur des informations précontractuelles, notamment sur le droit de rétractation ce dernier en cas de vente à distance,

-les obligations du vendeur et de l'acheteur en cas d'inexécution du contrat et des moyens de recours dont ils disposent,

-les règles d'interprétation du contrat en cas de doute,

-les conditions dans lesquelles un contrat peut être annulé pour cause d'erreur ou de dol,

-les critères permettant d'identifier les clauses abusives, donc nulles,

-les dispositions relatives aux dommages et intérêts dus en cas de préjudice.

●La proposition de règlement est accompagnée d'une analyse des avantages du contrat de vente européen pour les professionnels de la vente et pour les consommateurs, dans chaque Etat membre, par rapport au droit national.

En France, les nouveaux avantages sont les suivants :

-le vendeur pourra éviter l'annulation (automatique, en droit français) d'un contrat de vente consécutif à la livraison d'un produit défectueux, s'il livre un second produit, non défectueux;

-le consommateur devra payer des intérêts dus à un retard de paiement seulement 30 jours après réception de la notification du retard par le vendeur (et non immédiatement après réception de cette notification, comme le prévoit le droit français).

Suivi

La proposition doit être examinée par le Conseil de l'UE et le Parlement européen d'ici la fin 2011, dans le cadre de la procédure de codécision.

Le projet de contrat de vente européen suscite l'opposition des associations européennes de PME (UEAPME) et de consommateurs (BEUC). Le BEUC s'est dit « très inquiet », craignant que ce contrat européen crée de la confusion, plutôt qu'il ne renforce la protection des acheteurs.

Un sondage publié le 11 octobre 2011 par la Commission européenne montre que 71% des entreprises européennes sont favorables à un droit des contrats européen unique pour leurs transactions transfrontières.

Sur un sujet connexe, lié au règlement des litiges en droit de la consommation : le Sénat français a voté, le 27 octobre 2011, le projet de loi relatif à la sécurité sanitaire du médicament. Celui-ci introduit les actions de groupe en droit français.

Proposition de révision de la directive sur la transparence

Le **25 octobre 2011**, la Commission européenne a publié une proposition visant à réviser la directive de 2005 sur les exigences de transparence pour les sociétés cotées dans l'UE.

Rappel

Entrée en vigueur en **janvier 2005**, la directive « Transparence » impose des obligations de publication d'**information** aux émetteurs d'actions de sociétés cotées en bourse dans l'UE, afin de protéger les opérateurs investissant dans ces sociétés. Cette information prend la forme de :

- rapports financiers périodiques annuels et semestriels de la société concernée ;
- notification à l'autorité nationale compétente dès qu'un événement impacte la répartition des droits de vote au sein des organes de direction de la société.

Axes d'action

La Commission européenne vise **deux objectifs**.

1. Améliorer l'information lorsqu'un opérateur prend une participation importante dans le capital d'une société cotée en bourse dans l'UE.

- Certains instruments financiers permettent aujourd'hui aux investisseurs qui le souhaitent d'acquérir « secrètement » des parts dans une société cotée.
- La Commission européenne considère que cette pratique :
 - s'apparente à une prise de contrôle « opaque » de société,
 - présente des risques d'abus de marché, infraction réprimée par la directive de 2003 « MAD »,
 - menace de miner la confiance des investisseurs dans les sociétés cotées dans l'UE.
- Pour remédier à cette situation, elle propose aux Etats membres :
 - d'obliger les investisseurs à **notifier** tous leurs instruments financiers ayant le même « **effet économique** » que la détention d'actions,
 - de prévoir des **sanctions** administratives en cas de violation de cette obligation.

2. Améliorer la transparence des versements effectués par les entreprises de l'UE des secteurs extractif et forestier aux gouvernements des pays dans lesquels ces entreprises opèrent.

- La Commission européenne propose de modifier la directive « Transparence » afin d'améliorer la transparence des sociétés qui sont actives dans le secteur de l'extraction gazière et pétrolière, des mines et de la forêt.

- Deux catégories d'entre elles seraient couvertes :
 - toutes les sociétés cotées en Bourse dans l'UE,
 - les grandes entreprises non cotées en Bourse dans l'UE remplissant au moins deux des trois critères suivants :
 - * au moins 40 millions d'euros de chiffre d'affaires,
 - ** au moins 20 millions d'euros d'actifs,
 - *** au moins 250 employés travaillant pour la société.

- Ces sociétés seraient obligées de **déclarer les sommes** qu'elles versent aux gouvernements étrangers, **par pays et par projets**. Cette obligation de déclaration couvrirait notamment :
 - les droits de production,
 - les impôts sur les bénéfices,
 - les redevances et les dividendes,
 - les primes de signatures et autres avantages directs.Ces informations devraient être notifiées auprès des bourses de l'UE et/ou du registre du commerce de l'Etat dans lequel la société est établie.

- Cette obligation de déclaration des sommes versées à des gouvernements tiers ne s'appliquerait qu'à partir de **montants-seuils**, que la Commission s'engage à définir dans un deuxième temps.

Suivi

La proposition de directive doit être adoptée par le Conseil de l'UE et le Parlement européen.

La proposition de la Commission européenne visant les versements effectués par des entreprises extractives et forestières à des gouvernements étrangers est comparable aux dispositions américaines du *Dodd-Frank Act* de juillet 2010. Cette loi impose aux entreprises américaines du secteur, enregistrées auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC, l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers) de déclarer leurs paiements par pays et par projet.

En France, la réglementation des prises de participation « opaques » de sociétés cotées est également à l'ordre du jour. La Commission des Lois de l'Assemblée nationale a voté le 5 octobre 2011 la « proposition de loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures », déposée par le député Jean-Luc Warsmann (UMP).

<http://bit.ly/smWomc>

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Communication sur la compétitivité industrielle de l'UE

Le **14 octobre 2011**, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Politique industrielle : renforcer la compétitivité » accompagnée de deux rapports, portant sur le niveau de compétitivité industrielle des Etats membres et de l'UE au niveau mondial en 2010.

Rappel

L'industrie manufacturière de l'UE est à l'origine de 75% des exportations et de 80% de la R&D industrielle en Europe.

Axes d'action

1. Dans son rapport sur la compétitivité industrielle de l'UE en 2010, la Commission européenne dresse un panorama mitigé.

- L'UE se classe troisième derrière les Etats-Unis et le Japon en termes de ratio dépenses de R&D/valeur ajoutée. La Commission estime que les montants (d'origine publique ou privée) investis dans la R&D en Europe sont trop faibles, et les produits de la recherche et de l'innovation ne sont pas suffisamment commercialisés.

- En termes de **développement durable et d'efficacité des ressources**, l'industrie européenne, de plus en plus performante, distance les Etats-Unis et tend à rattraper le Japon :

- entre 1995 et 2009, la consommation d'énergie de l'industrie a baissé de 27,5%, en particulier grâce aux efforts du secteur des métaux en termes d'efficacité énergétique,

- l'UE limite sa dépendance aux matières premières non énergétiques, notamment grâce au recyclage (dans les secteurs de l'acier, des métaux non ferreux et du papier) et au recours à des matériaux de substitution innovants (dans le secteur chimique).

2. Néanmoins des **différences sensibles** entre Etats membres nuisent à la compétitivité globale de l'UE. Dans son rapport sur la compétitivité industrielle des Etats membres en 2010, la Commission européenne classe ces derniers selon leurs performances en termes de :

- **productivité** moyenne de la main d'œuvre (pourcentage de valeur ajoutée brute par personne occupée), (60% en Allemagne, 57% en France en 2010),

- **entreprises innovantes** (qui, en 2008, représentaient 80% des entreprises en Allemagne, 50% en France et seulement 25% en Lettonie),

- **climat des affaires** : évalué en fonction de la charge administrative imposée aux entreprises, du recours aux études d'impact avant l'adoption de réglementations, du soutien à l'entrepreneuriat (conditions de création de sociétés, accès des PME au crédit, etc.). En ce domaine, la France et l'Allemagne se situent dans la moyenne de l'UE (en France, ces contraintes administratives sur les

entreprises devraient être allégées).

- La Commission dresse un bilan des performances de chaque Etat membre en termes de compétitivité industrielle, assorti de recommandations. Elle invite ainsi **la France** notamment à :

- renforcer sa compétitivité externe, en soutenant le développement de ses entreprises industrielles (en particulier ses PME) sur les marchés nationaux et mondiaux,

- poursuivre l'amélioration de son climat des affaires, en allégeant les charges administratives qui pèsent sur les entreprises, et en facilitant l'accès des PME au crédit,

- poursuivre les efforts de R&D et améliorer la collaboration entre la recherche publique et l'industrie.

3. Dans sa communication, la Commission européenne recommande aux Etats membres des **axes d'action** pour développer la compétitivité industrielle globale de l'UE.

Les principaux sont les suivants :

- le soutien aux **secteurs industriels innovants** tels que les bio/nanotechnologies, les technologies vertes et les équipements électriques et électroniques. La Commission propose de développer les partenariats européens public/privé, réduire la fragmentation des différentes sources de financements publics (européens, nationaux, locaux), encourager la commercialisation par le secteur privé des résultats de la recherche publique, et soutenir la formation de personnel qualifié dans les secteurs industriels innovants ;

- le soutien à une **utilisation durable et efficace** des ressources naturelles : la Commission encourage les Etats membres à poursuivre leurs politiques en faveur de l'efficacité énergétique. Elle insiste sur la nécessité pour l'UE d'améliorer l'interconnexion des réseaux de distribution énergétique ;

- la **réduction de la charge administrative et fiscale** qui pèse sur les entreprises.

Suivi

Dans le cadre du nouveau **mécanisme de surveillance des déséquilibres macroéconomiques**, adopté par l'UE fin septembre 2011 (Cf. dossier septembre 2011, n°182), les Etats membres devront intégrer dans leur programme national annuel de stabilité économique, des mesures visant à remédier à leurs handicaps en termes de compétitivité industrielle.

La politique industrielle de l'UE, telle que définie dans cette nouvelle communication de la Commission européenne, apparaît surtout comme une coordination des politiques nationales.

Le Cercle de l'Industrie soutient la mise en œuvre d'une politique industrielle européenne fixant des objectifs concrets et de court terme.

Communication sur la politique industrielle

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrial-policy/files/comm_2011_0642_fr.pdf

Rapport 2011 sur la compétitivité de l'UE

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrial-policy/index_fr.htm

Rapport 2011 sur les performances des Etats membres en matière de compétitivité industrielle

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrialpolicy/files/ms_comp_report_2011_en.pdf

Lancement de Galileo

Le **21 octobre 2011**, les deux premiers satellites opérationnels Galileo ont été envoyés sur orbite, grâce au tir de fusée depuis la base de Kourou, en Guyane française.

Rappel

● Lancé en **2000**, **Galileo** est un projet visant à assurer l'indépendance de l'UE par rapport au système GPS (*Global Positioning System*), en la dotant de son propre système de navigation satellitaire, compatible et interopérable avec le GPS. Géré par l'Agence Spatiale Européenne (ASE), la Commission européenne et l'agence Eurocontrol, Galileo consiste en une constellation de 30 satellites en orbite. Galileo est financé par le budget de l'UE. Depuis 2000, il a coûté près de **5 milliards d'euros**.

● En **janvier 2010**, Galileo est entré dans sa phase industrielle avec l'attribution au groupe allemand OHB d'un marché de fabrication de 14 satellites. Ariespace est chargée du lancement des satellites, et ThalesAleniaSpace des services de soutien au système.

Axes d'action

● Le lancement des deux satellites permet d'enclencher la mise en route opérationnelle de Galileo, prévue en **2014**. Par rapport à son concurrent GPS, Galileo devrait alors fournir:

-des services de localisation et de gestion du trafic terrestre, aérien et maritime beaucoup plus fiables et précis (grâce à la couverture satellitaire de la terre, plus dense avec Galileo qu'avec GPS),

-une meilleure couverture des zones montagneuses ou à altitude ou à latitude élevées.

● Selon la Commission, les frais de fonctionnement annuels de Galileo sont de l'ordre de **800 millions d'euros** par an. Il devrait générer des revenus issus de ses services commerciaux (que la Commission estime à **80 millions d'euros par an**), mais ne pourra pas s'autofinancer car la majorité de ses services seront accessibles à tous gratuitement. Néanmoins, Galileo devrait stimuler l'activité de nombreuses entreprises européennes (la Commission évalue ses retombées à **90 milliards d'euros d'ici 2030**).

● Pour les entreprises, Galileo comporte des avantages tels que:

-la possibilité d'exploiter les systèmes globaux de navigation par satellite (GNSS) pour développer des **biens et des services innovants**, tels que des dispositifs de navigation embarqués plus précis, une gestion de flottes et du trafic routier plus efficace, des transactions bancaires plus sûres, un approvisionnement en électricité plus fiable,

-les retombées des **investissements en R&D** du secteur aérospatial axés sur Galileo. La Commission estime que chaque centaine de millions d'euros investis dans la R&D liée à Galileo pourrait générer une augmentation du PIB de l'UE de l'ordre de 70 millions dans d'autres secteurs (médecine, transport, informatique).

Suivi

Cette première mise en orbite sera suivie d'une série d'envois des 28 autres satellites, dès 2012 et jusqu'en **2020** au plus tard.

Le lancement des deux satellites par une fusée russe Soyuz résulte d'une coopération franco-russe. Le lanceur européen Ariane ne peut pas prendre en charge moins de quatre satellites, or seulement deux étaient prêts au jour du lancement. Toutefois, une partie des prochains lancements de satellites sera opérée par Ariane, afin que l'UE conserve une certaine indépendance vis-à-vis de la Russie.

La Commission estime que 6 à 7% du PIB de l'UE soit 800 milliards d'euros, dépend des applications de navigation par satellite. Le marché annuel des applications (biens et services) de la navigation par satellite s'élèverait à 124 milliards d'euros. La Commission estime qu'il pourrait atteindre 244 milliards d'euros d'ici 2020.

Dans son rapport remis au ministre de la Recherche, Laurent Wauquiez, le 12 octobre 2011, intitulé « Une ambition spatiale pour l'Europe : vision française à l'horizon 2030 », le Centre d'analyse stratégique français préconise une meilleure gouvernance du secteur spatial européen, une coopération internationale pour mener des programmes scientifiques de grande ampleur, une véritable politique industrielle européenne en matière d'espace, un budget dédié à la politique spatiale plus élevé (l'espace représente 0,06% du budget européen).

TRANSPORTS

Stratégie pour le réseau transeuropéen de transport

Le **19 octobre 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement sur le développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

Rappel

●La politique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) vise à financer les infrastructures de transport en vue de créer un réseau unique multimodal (intégrer les réseaux de transport terrestre, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien). Sur la période **2007-2013**, **51 milliards d'euros** ont été alloués aux transports. Cette somme est issue principalement des fonds structurels (43 milliards d'euros) et des crédits alloués aux RTE-T par le budget général de l'UE (8 milliards d'euros).

●Réunis en Conseil Transport, les **7 et 8 février 2011**, les ministres des Etats membres s'étaient accordés sur un RTE-T constitué:

-d'un « **réseau central** », un noyau comprenant les grands nœuds et axes de transport et concentrant le trafic des passagers et des marchandises. Le réseau central engloberait les capitales des Etats membres de plus d'un demi-million d'habitants, les conurbations de plus d'un million d'habitants et les aéroports les desservant ;

-d'un « **réseau global** » couvrant les réseaux de transport nationaux, reliant les régions d'Europe entre elles et garantissant l'accès de ces dernières au réseau central (Cf. dossier février 2011, n°174).

Le Conseil avait décidé d'affecter au réseau central l'essentiel des financements disponibles pour le RTE-T, tandis que le réseau global serait financé principalement par les fonds européens dédiés au financement des régions.

Axes d'action

La Commission européenne souhaite développer les **interconnexions** transfrontalières du RTE-T tout en limitant les goulets d'étranglement et les émissions de CO². L'objectif est de garantir que d'ici **2050**, la majorité des entreprises et des citoyens européens ne soient pas à plus de **30 minutes** du réseau central. La Commission propose à cette fin une nouvelle cartographie des réseaux de transport, annexée à sa proposition de règlement.

●L'essentiel des propositions de la Commission concerne le **réseau central**. D'ici **2030**, celui-ci:

- reliera **83 ports** européens aux réseaux ferroviaires et routiers, et **37 aéroports** aux grandes villes de l'UE,
- comprendra **15 000 km** de lignes ferroviaires à grande vitesse, et **35 projets** d'interconnexions transfrontières pour réduire les goulets d'étranglement,
- intégrera **dix corridors** transfrontaliers, qui chacun

traversera trois Etats membres et utilisera trois modes de transport. La Commission européenne prévoit de nommer pour chaque corridor un **coordinateur européen**. Celui-ci superviserait la gestion des travaux d'infrastructures nécessaires impliquant des parties nombreuses et diverses (Etats membres, collectivités, investisseurs privés, etc.).

La Commission a dressé une liste de projets prioritaires, qui inclut notamment la ligne TGV Lyon-Turin, et le canal corridor Amsterdam-Marseille.

●Concernant le financement du RTE-T :

- la Commission évalue à **250 milliards** d'euros les coûts de mise en place du réseau central pour la période 2014-2020. Les projets pourront bénéficier de financements européens, provenant notamment du futur « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe ». La Commission souhaite que celui-ci soit doté d'une enveloppe de **31,7 milliards d'euros entre 2014 et 2020** en faveur du RTE-T (cf. Article supra, p.5). Il s'agirait d'un « capital d'amorçage », chaque million d'euros dépensé par l'UE pouvant générer jusqu'à 5 millions d'euros d'investissement des Etats membres et 20 millions d'euros du secteur privé. Ces financements européens avoisineraient **20%** des coûts des projets d'infrastructures sur la période 2014-2020. Le reste serait pris en charge par des investisseurs privés ou publics;
- les projets concernant le réseau global seraient financés principalement par les Etats membres et continueraient à bénéficier des aides des fonds européens de cohésion régionale.

Suivi

La proposition de règlement doit être adoptée par le Parlement européen et le Conseil des ministres des Transports dans le cadre de la procédure de codécision.

Les nouvelles orientations pour les RTE-T privilégient le rail et le portuaire (pour lesquels le cofinancement public pourra atteindre 40% des coûts, au lieu de 20%).

31,7 milliards d'euros prévus au titre du nouveau Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) pour la période 2014-2020 semblent un montant peu élevé pour atteindre les objectifs de stratégie de la Commission pour le développement des RTE-T.

Si la proposition de la Commission est adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'UE, le secteur du transport sera le principal bénéficiaire du futur Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe entre 2014 et 2020, le secteur de l'énergie recevant 9,1 milliards d'euros (cf. Article infra, p.21) et les télécoms 9,2 milliards d'euros (cf. Article infra, p.26).

<http://ec.europa.eu/transport/infrastructure/connecting/doc/revision/legislative-act-ten-t-revision.pdf>

ENERGIE

Orientations pour le développement des infrastructures énergétiques transeuropéennes

Le **19 octobre 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à promouvoir les investissements dans les infrastructures transeuropéennes d'énergie.

Rappel

Le 17 novembre 2010, la Commission avait publié une communication sur « les priorités de l'UE en matière d'infrastructures énergétiques pour l'après 2020 ». Elle y :

-évaluait à environ **1000 milliards d'euros** les investissements nécessaires d'ici 2020 pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de l'UE d'ici 2020, -proposait de développer **sept corridors** transeuropéens d'ici 2020 (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

Axes d'action

●La Commission considère qu'environ **200 milliards d'euros** seront nécessaires pour construire des gazoducs et des réseaux électriques d'ici 2020, soit :

-**140 milliards d'euros** pour les réseaux de transport d'électricité à haute tension, des infrastructures de stockage et de réseaux intelligents (*smart grids*),

-**70 milliards d'euros** pour les gazoducs, les infrastructures de stockage, les terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) et les infrastructures de capacité « rebours » (permettant de faire passer du gaz dans les deux sens),

-**2,5 milliards d'euros** pour les infrastructures de transport de CO².

●La Commission identifie **douze « corridors »** d'infrastructures prioritaires pour interconnecter les réseaux nationaux de transport de gaz, d'électricité, de pétrole et de CO² (une carte est annexée à la proposition de règlement) tels que : le réseau éolien *offshore* en mer du Nord, les interconnexions gazières et pétrolière Nord-Sud, ou encore le gazoduc de la mer Caspienne vers l'Europe.

●La Commission souligne que les projets d'infrastructures énergétiques transfrontaliers souffrent de deux **handicaps** majeurs :

-des délais d'obtention de permis de construire beaucoup trop longs (près de dix ans),

-un manque de concertation et de coordination entre Etats membres concernés, ce qui décourage les investisseurs potentiels.

●La Commission propose de remédier à cette situation en sélectionnant certains projets d'infrastructures énergétiques transeuropéens répondant à une liste de conditions d'« **intérêt commun** », notamment :

-être viable d'un point de vue «économique, social et environnemental»,

-associer au moins deux Etats membres, -atteindre des seuils minimaux de performance, définis selon le type d'équipement, notamment : améliorer d'au moins 500 mégawatts une ligne électrique, ou augmenter d'au moins 20% la capacité d'un gazoduc.

Les projets d'intérêt commun seront sélectionnés par la Commission européenne, après une phase de pré sélection associant les Etats membres, les régions, et les gestionnaires de réseaux concernés. La Commission entend favoriser les projets s'insérant dans l'une ou l'autre des douze corridors prioritaires précités,

●Les projets d'intérêt commun pourront bénéficier :
-d'une procédure spéciale d'**autorisation** plus simple, d'une durée inférieure à trois ans, moins coûteuse et reposant sur un « guichet unique » pour chaque Etat membre concerné,
-et éventuellement de **financements européens** traditionnels (subventions, prêts et garanties) et innovants (emprunts obligataires européens issus du futur « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe », que la Commission souhaite doter de **9,1 milliards entre 2014 et 2020** en faveur de projets d'infrastructures dans le domaine de l'électricité et du gaz, cf. Article infra, p.5). Ces fonds serviront à cofinancer des études et des travaux jusqu'à 50%, voire 80% dans des cas exceptionnels (projets innovants éoliens ou solaires).

Suivi

●La Commission européenne devrait adopter la première liste de projets éligibles aux financements européens d'ici le **31 juillet 2013**.

●Le règlement devrait être adopté par le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE d'ici **fin 2012** et entrer en vigueur **début 2013**.

Ce serait la première fois que l'UE cofinance des projets d'infrastructures énergétiques: jusqu'à présent, elle ne finançait que des études de faisabilité (155 millions d'euros devraient être versés à ce titre entre 2007 et 2013).

Le futur « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » proposé par la Commission européenne financerait également le secteur du transport (cf. Article infra p.20) et des télécoms (cf. Article supra, p.26).

Les associations européennes des secteurs de l'énergie (Eurogas, pour le gaz et Eurelectric, pour l'électricité) ont accueilli la proposition de règlement avec prudence. Elles soulignent que les financements européens en matière d'infrastructures énergétiques doivent être dirigés uniquement vers les projets conformes aux objectifs financiers et sociétaux de l'UE, et économiquement viables.

http://ec.europa.eu/energy/infrastructure/strategy/doc/com_2011_0658.pdf

CLIMAT

Position de l'UE lors de la 17^{ème} Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques

Le **23 octobre 2011**, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE ont adopté la position que l'UE défendra à Durban, lors de la 17^{ème} Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques (COP 17), du **28 novembre au 9 décembre 2011**.

Rappel

●Réunis à Cancún pour leur 16^{ème} Conférence (COP 16), en **décembre 2010**, les 192 Etats parties à la Convention internationale de lutte contre les changements climatiques s'étaient accordés sur:

-l'objectif de limiter la hausse mondiale des températures à **2C° d'ici 2020**, par rapport à l'ère pré industrielle,

-une série de décisions techniques (sur les transferts de technologies vertes, la notification par les Etats de leurs émissions de CO² auprès des Nations Unies, les mesures prises par les Etats pour atténuer le changement climatique),

-la création d'un « Fonds vert » destiné à financer la lutte contre le changement climatique dans les pays les plus pauvres et alimenté par les pays développés. Ceux-ci se sont engagés à y verser 30 milliards de dollars (dont **7,2 milliards d'euros** de l'UE) pour la période 2010-2012, et **100 milliards de dollars par an** d'ici 2020. (Cf. dossier décembre 2010, n°174).

●A Cancún, les parties au **protocole de Kyoto** (37 pays industrialisés, dont les Etats membres de l'UE, et l'UE) n'étaient pas parvenues à décider de l'avenir du protocole à partir du **1^{er} janvier 2013**, en particulier concernant :

-la fixation d'un **nouvel objectif** contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre (l'objectif actuel, de **-5%** d'émissions par rapport à 1990, doit être atteint d'ici le **31 décembre 2012**),

-le sort des « **mécanismes de flexibilité** », qui permettent aux pays développés d'obtenir des crédits d'émission gratuits lorsque leurs industriels investissent dans des technologies propres en carbone dans d'autres pays développés (« Mise en œuvre conjointe ») ou dans un pays en développement (« Mécanisme de développement propre »),

-le sort des « **unités de quantités attribuées** », ces crédits d'émission alloués à chaque partie au protocole de Kyoto selon son objectif de réduction d'émissions sur la période 2008-2012.

Axes d'action

●L'enjeu principal de la Conférence de Durban sera :

-pour les parties à la Conférence internationale : la mise en œuvre des décisions prises à Cancún en décembre 2010,

-pour les parties au Protocole de Kyoto : le maintien du protocole au-delà du **31 décembre 2012**.

●Réunis en Conseil européen le **23 octobre 2011**, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE ont adopté le mandat de négociation de la Commission européenne à Durban.

1. Dans le cadre de la Convention internationale de lutte contre les changements climatiques, l'UE souhaite :

-la concrétisation des décisions techniques prises à Cancun, grâce à la participation équilibrée de chaque catégorie de parties (pays développés, économies émergentes, et pays en développement),

-le lancement de négociations visant à conclure un accord global et contraignant de réduction des émissions de CO² pour les pays industriels et les pays émergents, assorti d'une feuille de route. Celle-ci devra inclure un calendrier, mais aucune échéance n'est fixée.

2. Dans le cadre du protocole de Kyoto, l'UE est prête à s'engager en faveur d'un nouvel objectif de réduction des émissions à partir du 1^{er} janvier 2013, à certaines conditions, notamment:

-que des négociations pour la conclusion de l'accord global précité soient lancées,

-que le sort, au-delà de 2012, des « unités de quantités attribuées » allouées aux économies de transition soit réglé,

-que le fonctionnement des mécanismes de flexibilité soit révisé (en vue de prévenir tout abus).

●L'adoption de la position de l'UE a été difficile en raison d'un groupe d'Etats membres (dont la Belgique, le Danemark, l'Espagne et la France) qui souhaitait que l'UE s'engage en faveur d'un nouvel objectif de réduction contraignant, sans condition. D'autres Etats membres, tels que l'Allemagne et le Royaume-Uni s'y sont opposés, soulignant que l'UE ne contribue qu'à hauteur de **11%** des émissions mondiales de CO².

●De leur côté, le Japon, la Russie et le Canada refusent la fixation d'un nouvel objectif de réduction pour l'après 2012 dans le cadre du protocole de Kyoto, et réclament la signature d'un nouveau traité global auquel les gros pollueurs (Etats-Unis, Inde, Chine) seraient associés.

Suivi

La 17^{ème} Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques se tiendra à Durban du **28 novembre au 10 décembre 2011**.

La ministre française de l'Environnement, Nathalie Kosciusko-Morizet, a regretté que la position de l'UE ne soit pas plus affirmative concernant les nouveaux objectifs de réduction des émissions pour l'après 2012.

Il n'y aura probablement pas de consensus à Durban sur la conclusion d'un futur accord contraignant.

Conclusions Conseil européen, 23 octobre 2011

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/125524.pdf

Conclusions Conseil Environnement, 10 octobre 2011

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/envir/125026.pdf

CLIMAT

Niveau des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE en 2010

Le **7 octobre 2011**, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a publié trois rapports sur les émissions de gaz à effet de serre (essentiellement de CO²) dans l'UE en 2010.

Rappel

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) est une agence de l'UE. Sa mission est de fournir des informations fiables et indépendantes sur l'environnement.

Axes d'action

L'AEE livre des données liminaires pour les émissions de CO² dans l'UE en 2010 :

- les émissions de **CO²** dans l'UE en **2010** ont été inférieures de **15,5%** à leur niveau de **1990**, alors que le PIB a progressé dans la même période de **41%**. L'Agence note que :

- l'UE est en bonne voie d'atteindre son objectif de réduire ses émissions de CO² de **8%** par rapport à leur niveau de 1990 d'ici **2012** (fixé dans le cadre du protocole de Kyoto),

- il y a un **découplage** progressif entre les émissions de carbone et le PIB de l'UE. Entre **2008** et **2009**, les émissions de CO² dans l'UE ont baissé de **7,1%**, tandis que le PIB baissait de **4%** ;

- les émissions de carbone de l'UE ont augmenté de **2,4%** en **2010** par rapport à **2009**, en raison d'un retour de la croissance économique dans de nombreux Etats membres et d'un hiver plus froid conduisant à une plus grande demande en chauffage. L'AEE indique que cette augmentation a été limitée grâce à une tendance générale à substituer le **gaz naturel** au charbon, et grâce à une forte croissance des **énergies renouvelables** ;

- certains Etats membres ne réduisent pas suffisamment leurs émissions par rapport à leurs objectifs nationaux (en particulier l'Autriche, l'Italie et le Luxembourg) ;

- des mesures (non citées dans les rapports) ciblées sur les **secteurs non couverts** par le système européen d'échange de crédits d'émissions (ETS), tels que les **transports**, les **bâtiments** et les **déchets**, augmenteraient les chances de l'UE d'atteindre son objectif de réduire ses émissions de 20% par rapport à leur niveau de 1990, d'ici 2020 ;

- concernant les émissions de gaz à effet de serre en 2008 et 2009 en **France**, l'AEE note que :

- celles-ci ont diminué de **4%**,

- les baisses les plus importantes ont été constatées dans les secteurs de l'électricité, de la production de chaleur, l'industrie manufacturière (surtout l'acier et le fer).

Suivi

Les données consolidées sur les émissions de CO² de l'UE en 2010 seront publiées en **mai 2012**, échéance à laquelle l'UE soumettra à la Convention internationale de lutte contre les changements climatiques son inventaire sur ses émissions de gaz à effet de serre.

Le Cercle de l'Industrie souligne que la réduction des émissions de CO² dans l'UE résulte notamment des efforts des industriels. Il considère que la fixation de tout nouvel objectif de réduction de ces émissions à l'horizon de 2020 ou 2030 devrait prendre en compte la compétitivité des entreprises assujetties à l'ETS.

Inventaire approximatif des gaz à effet de serre en UE : premières estimations en 2010 »

<http://www.eea.europa.eu/publications/approximated-eu-ghg-inventory-2010>

Suivi des progrès réalisés vers les objectifs fixés par Kyoto et à l'horizon 2020 en Europe

<http://www.eea.europa.eu/publications/ghg-trends-and-projections-2011>

Emissions de gaz à effet de serre en Europe : analyse de tendances rétrospective pour la période 1990-2008

<http://www.eea.europa.eu/publications/ghg-retrospective-trend-analysis-1990-2008>

ENVIRONNEMENT

Position du Conseil de l'UE en préparation de la Conférence « Rio+20 »

Réunis en Conseil Environnement le **10 octobre 2011**, les ministres des Etats membres ont adopté des conclusions sur la Conférence internationale sur le développement durable « **Rio+20** » qui se tiendra à Rio de Janeiro du **4 au 6 juin 2012**.

Rappel

Dans une communication publiée le **20 juin 2011**, la Commission européenne avait proposé que l'UE défende trois actions prioritaires, lors de la Conférence de Rio de Janeiro:

- investir** dans le potentiel de croissance économique des « ressources naturelles », définies au sens large (l'eau, les énergies renouvelables, les ressources marines, la biodiversité, les déchets recyclés),
- mettre en place des « **conditions économiques et juridiques** » qui stimuleront l'exploitation durable des ressources naturelles,
- renforcer la **gouvernance** internationale en faveur du développement durable et encourager la participation du secteur privé en ce domaine (Cf. dossier juin 2011, n°169).

Axes d'action

●Les principales conclusions du Conseil sont les suivantes :

- la Conférence de Rio de Janeiro devrait viser à adopter une **feuille de route**, assortie d'un calendrier de mise en œuvre, qui définisse des objectifs concrets et des actions à mettre en œuvre au niveau international,
- certains Etats membres (dont la France) souhaitent que l'actuel Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) soit transformé en une véritable **agence** des Nations Unies pour l'environnement, qui serait une structure autonome dotée de ressources propres,
- le financement des politiques et des actions pour le développement durable devrait provenir principalement de **sources privées**,
- il faut élaborer des indicateurs de développement, distincts du PIB, qui intégreront les performances des pays en termes de développement durable (d'efficacité énergétique, de recyclage, etc.).

●Sur le thème de « **l'économie verte** », le Conseil déclare que :

- la **transition** vers cette économie (qui implique le découplage entre croissance économique et consommation des ressources naturelles) peut en elle-même générer de la croissance et des emplois,
- la mise en œuvre de cette transition nécessite que les Etats prennent des **mesures volontaristes** sous forme de réglementations, d'incitations fiscales, de suppression des subventions ayant un impact négatif

sur l'environnement,

- chaque pays** doit trouver et mettre en œuvre sa propre voie de transition vers l'économie verte,
- les **entreprises** ont un « rôle clé » à jouer, en matière de commerce, d'investissement, de R&D, d'innovation et d'efficacité des ressources.

Suivi

Le Conseil de l'UE arrêtera le mandat de négociation détaillé de la Commission européenne pour la Conférence de Rio de Janeiro avant le **1^{er} novembre 2011**.

En avril 2010, l'étude « l'économie verte et le rôle de l'industrie dans la croissance verte » réalisée par Patricia Crifo, Renaud Crassous-Doerfler et Manuel Flam à la demande du Cercle de l'Industrie, a montré que « les outils d'analyse et l'état de la science économique laissent subsister de larges incertitudes sur le potentiel réel de la croissance verte ».

Pour compléter cette analyse, le Cercle de l'Industrie a commandé une nouvelle étude, « L'industrie française face à l'économie verte : l'exemple de sept filières », publiée en juin 2011. Celle-ci conclut notamment que « l'économie verte crée des obligations particulières à la puissance publique », qui doit développer des « politiques industrielles de soutien à l'innovation verte, verdir les formations professionnelles, et s'impliquer dans le processus internationaux de normalisation ».

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/envir/125027.pdf

TELECOMMUNICATIONS

Deux consultations sur l'accès des opérateurs aux réseaux de télécommunications

Le **3 octobre 2011**, la Commission européenne a ouvert deux consultations portant sur l'accès des opérateurs aux infrastructures et aux services de téléphonie fixe et d'Internet à haut débit : l'une porte sur les conditions de cet accès, l'autre sur le mode de calcul du prix de l'accès de gros aux réseaux.

Rappel

La directive révisée sur les communications électroniques (2002/21/CE) entrée en vigueur, en mai 2011, charge les régulateurs nationaux des communications électroniques (en France : l'ARCEP) de :

- garantir à tout fournisseur de services de télécommunications un accès transparent et non discriminatoire aux réseaux,
- prendre des mesures correctives en cas de violation des règles de concurrence sur le marché des télécommunications (lutte contre les ententes et les abus de position dominante).
- notifier ces mesures à la Commission européenne. Si celle-ci les juge inadéquates ou insuffisantes, la Commission peut adresser au régulateur national concerné des recommandations, suivies, deux ans plus tard, de décisions contraignantes.

Axes d'action

Dans ses deux documents de consultation, la Commission européenne constate des divergences entre les régulateurs nationaux en matière:

- d'interprétation de l'obligation de non discrimination d'accès « de gros » aux réseaux, de surveillance et de contrôle du marché,
- de fixation du prix d'accès de gros aux réseaux sur le territoire national, facturé aux opérateurs de services de télécommunications (de 5,21 euros/mois en Lituanie, à 12,41 euros/mois en Irlande).

Elle souligne que ces divergences aboutissent à la **fragmentation** du marché commun des télécommunications, ce qui crée un climat peu favorable aux **investissements** de long terme nécessaires au développement des réseaux à fibre optique. Or, ces investissements sont nécessaires pour que l'UE atteigne son objectif de relier les Européens au **haut débit rapide et ultra rapide d'ici 2020** (Cf. dossier mai 2010, n°168).

Afin de remédier à cette situation, la Commission projette d'adopter des **recommandations** facultatives destinées aux régulateurs nationaux visant les conditions d'accès de gros, notamment tarifaires, des opérateurs aux réseaux. Les deux consultations visent à collecter l'opinion des parties intéressées concernant en particulier :

-la définition et le champ d'application du principe d'accès non discriminatoire aux réseaux au niveau de l'UE, et la marge de manœuvre dont devraient bénéficier les régulateurs nationaux pour l'appliquer dans les Etats membres,

-la mise en œuvre effective par les régulateurs nationaux de ce principe, y compris en donnant à ces régulateurs des pouvoirs de sanction à l'encontre des opérateurs,

-la méthodologie qui devrait être appliquée uniformément par l'ensemble des régulateurs nationaux pour calculer les prix d'accès de gros des opérateurs aux réseaux de télécommunications cuivrés et aux réseaux à fibre optique. La Commission vise à évaluer l'impact que pourraient avoir les prix respectifs de l'accès à ces deux types de réseaux sur l'investissement dans les nouveaux réseaux à fibre optique.

Suivi

•Les consultations sont ouvertes jusqu'au **28 novembre 2011**.

•La Commission européenne prendra les résultats des consultations en compte pour publier, courant **2012**, des recommandations concernant les conditions d'accès de gros, notamment tarifaires aux réseaux de télécommunications. Elle pourra rendre ces recommandations juridiquement obligatoires dès **2014**.

Le 4 octobre 2011, la Commissaire à la Stratégie numérique Neelie Kroes a déclaré souhaiter réduire les revenus que les opérateurs historiques tirent des réseaux de télécommunications en cuivre, sauf s'ils investissent dans la fibre optique. Une solution étudiée serait de baisser graduellement les prix d'accès aux réseaux cuivrés avec des « dérogations possibles », en échange d'engagements « crédibles » à investir, dans un délai donné, dans des réseaux de fibres optiques.

Selon la Commission, les investissements nécessaires pour relier tous les Européens au haut débit rapide et ultra rapide d'ici 2020 seraient de l'ordre de 270 milliards d'euros. Le 19 octobre 2011, la Commission a autorisé la France à verser près de 750 millions d'euros d'aides publiques en faveur du déploiement des réseaux à très haut débit sur son territoire national.

L'enjeu (l'accès des services et applications nécessitant du haut débit) est considérable. Actuellement, 1% des Européens sont accés aux réseaux à fibre optique, contre 12% des Japonais et 15% des Sud-Coréens.

Consultation sur l'accès aux réseaux de télécommunications
http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomm/library/public_consult/ost_accounting/index_en.htm

Consultation sur la fixation du prix de l'accès de gros aux réseaux de télécommunications :
http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomm/library/public_consult/ost_accounting/index_en.htm

TELECOMMUNICATIONS

Orientations pour le développement des réseaux de télécommunications européens

Le **19 octobre 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à développer les réseaux européens de télécommunications.

Rappel

Le **19 mai 2011**, la Commission européenne avait adopté une « stratégie numérique pour l'Europe » fixant l'objectif pour l'UE de relier toutes les entreprises et les citoyens européens au haut débit d'ici 2013 et au haut débit rapide et ultra rapide d'ici 2020 (cf. dossier mai 2010, n°168). Elle évaluait à **270 milliards d'euros** le montant des investissements nécessaires dans les infrastructures d'Internet à haut débit.

Axes d'action

La Commission européenne souhaite affecter **9,2 milliards d'euros** entre **2014 et 2020** au développement des infrastructures européennes de télécoms. Ce financement européen serait assuré via le futur Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) (cf. Article infra, p.5).

-**7 milliards d'euros** de cette enveloppe serviraient à stimuler l'investissement dans les réseaux d'Internet au débit ultra rapide, via divers instruments financiers traditionnels (prêts, garanties) et innovants (emprunt obligataire européen). Ces financements européens devraient attirer des investisseurs à la recherche de placements sûrs et de long terme. La Commission espère ainsi lever de **50 à 100 milliards d'euros** des secteurs public et privé.

-Le reste des financements européens servirait à financer des projets d'infrastructures de services numériques « **d'intérêt commun** », dont une liste est annexée à la proposition de règlement. Cette dernière couvre des thèmes très divers, tels que la simplification administrative (création d'entreprise dans d'autres Etats membres en ligne, signature électronique, marchés publics en ligne), le télétravail ou encore le déploiement de réseaux et de services énergétiques intelligents (*smart grids*).

Suivi

La proposition de règlement doit être adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'UE dans le cadre de la procédure de codécision.

La Commission a déclaré que la construction d'un réseau « fibre optique jusqu'à l'abonné » (FTTH) entraînerait la création de 360 000 emplois par an, soit une valeur ajoutée de 20 milliards d'euros.

L'Association européenne des opérateurs de réseaux de télécoms (ETNO) a réagi à la proposition de règlement de la Commission européenne dès le 20 octobre 2011. Rappelant que le déploiement de réseaux Internet ultra rapide sera largement pris en charge par le secteur privé (principalement par les opérateurs de réseaux de télécoms), l'association insiste sur la nécessité d'un environnement réglementaire favorable à l'investissement privé en ce domaine (stable et prévisible sur le long terme). A cet égard, elle souligne que le projet de la Commission européenne d'obliger les opérateurs de réseaux de télécoms à baisser les tarifs d'accès aux réseaux cuivrés pénalisera l'investissement de ces mêmes opérateurs dans les réseaux, notamment à fibre optique (cf. Article supra, p.25).

Le futur « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » financera également le secteur du transport (cf. Article supra p.20) et de l'énergie (cf. Article supra, p.21).

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/president/news/speeches-statements/pdf/20111019_3_en.pdf

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
BUDGET	rapport financier annuel de l'UE	Le 30 septembre 2011, la Commission européenne publié son rapport financier annuel de l'UE pour l'année 2010.
COMMERCE	barrières aux échanges et à l'investissement.	Le 11 octobre 2011, la commission du Parlement européen sur le commerce international a adopté le rapport du député Robert Sturdy (ECR) sur les barrières aux échanges et à l'investissement.
CONCURRENCE	Règles procédurales	Le 17 octobre 2011, la Commission européenne a adopté le mandat révisé du conseiller-auditeur.
FINANCES	Encadrement des transactions de produits dérivés	Le 4 octobre 2011, le Conseil Ecofin a adopté un compromis sur la proposition de règlement visant à encadrer les transactions de produits dérivés négociés de gré à gré.
FISCALITE	Fiscalité des Etats membres	Le 10 octobre 2011, la Commission européenne a présenté son « Rapport 2011 sur les réformes fiscales dans les États membres de l'UE: les enjeux de la politique fiscale pour les États membres ».
FISCALITE	TVA	Le 13 octobre 2011, le Parlement européen a adopté en session plénière le rapport du député David Casa (PPE) sur l'avenir de la TVA.
MARCHE INTERIEUR	Echanges de biens transfrontaliers	Selon un rapport publié par la Commission européenne le 4 octobre 2011, les livraisons transfrontalières de biens achetés en ligne sont généralement fiables et la qualité des biens satisfaisantes.
MARCHE INTERIEUR	Transposition des directives sur le marché intérieur	Le 29 septembre 2011, la Commission européenne a publié l'édition semestrielle de son Tableau de bord sur les performances des Etats membres en termes de transposition des directives du marché intérieur.
CONSOMMATEURS	Directive sur les droits des consommateurs.	Le 10 octobre 2011, le Conseil de l'UE a adopté le compromis conclu en juin 2011 avec le Parlement européen, concernant la proposition directive sur les droits des consommateurs.
CONSOMMATEURS	Règlement alternatif des conflits	Le 25 octobre 2011, le Parlement européen a voté une résolution non législative appelant la Commission européenne proposer un cadre juridique européen de résolution à l'amiable des conflits entre entreprises et consommateurs.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
ENTREPRISE	Pratiques déloyales	Le 21 octobre 2011, la Commission européenne a ouvert une consultation publique pour mieux connaître les pratiques déloyales et les escroqueries dont sont victimes les entreprises dans l'UE. Elle est ouverte jusqu'au 16 décembre 2011.
ENTREPRISE	Responsabilité sociale des entreprises	Le 25 octobre 2011, la Commission européenne a publié une communication consacrée à la responsabilité sociale des entreprises.
TRANSPORTS	Transport ferroviaire	Le 11 octobre 2011, la commission du Parlement européen sur les transports a adopté son rapport sur la proposition de directive de la Commission européenne relative à la libéralisation du transport ferroviaire dans l'UE.
ENERGIE	Marchés de l'énergie de gros	Le 10 octobre 2011, le règlement sur la transparence et l'intégrité des marchés de gros de l'énergie a été adopté.
ENERGIE	Activités pétrolières et gazières en mer.	Le 27 octobre 2011, la Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à renforcer les normes de sécurité des activités pétrolières et gazières en mer.
CLIMAT	Inclusion du secteur de l'aviation dans l'ETS	Le 6 octobre 2011, l'Avocat Général de la Cour de justice de l'UE s'est prononcée sur le recours de l'Association des compagnies aériennes américaines (ATA) contre la directive de 2008 qui étend l'ETS au secteur de l'aviation (affaire C-366/10). L'Avocat Général, qui considère que cette directive est compatible avec le droit international, recommande à la Cour de rejeter le recours.
TELECOMS	Neutralité du net	Le Groupe européen des régulateurs télécoms (BEREC) a lancé le 4 octobre 2011 une consultation publique sur les thèmes de la neutralité du net, de la qualité de service et de la transparence, afin de réaliser des lignes directrices sur ces sujets. La consultation est ouverte jusqu'au 2 novembre 2011.